

Conseil Municipal du Jeudi 16 janvier 2025 à 20h00

Délibération N° 2025/006

Date de la convocation : 09 janvier 2025

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 17

Représentés : 5

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Hakim GIBERT, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT.

Absents excusés : Sophie PAIN procuration à Brigitte MOREL, Alexis LEON, Olivier ARTHUR procuration à Laurent MARCHESI, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Kenan KOC procuration à Eric MAUR, Caroline CLAVÉ procuration à Béatrice NUGEYRE, Marie DOINEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Pierre-Alain HIRSCH

OBJET : TARIFS DE LOCATIONS SALLES COMMUNALES POUR ACTIVITES DE LOISIRS, COMMERCIALES et PROFESSIONNELLES à compter du 15 mars 2025

Considérant l'utilisation des salles communales par des associations hors commune, organismes, entreprises et commerçants,

Considérant la délibération N°2024-002 du 06 février 2024, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs cette année et de les fixer comme suit **à compter du 15 mars 2025** et de modifier le régime des cautions.

A – LOCATION OCCASIONNELLE :

* Quart de journée	(2 heures)	41.00 €
* Demi-journée	(4 heures)	64.00 €
* Journée		130.00 €

Cautions : 600.00 € Forfait ménage : 100.00 €

B – LOCATION MENSUELLE :

* Quart de journée	(2 heures)	130.00 €/an
* Demi-journée	(4 heures)	194.00 €/an
* Journée		390.00 €/an

Cautions : 600.00 € Forfait ménage : 100.00 €

C – LOCATION HEBDOMADAIRE :

* Quart de journée	(2 heures)	257.00 €/an
* Demi-journée	(4 heures)	519.00 €/an
* journée		1 036.00 €/an

Caution : 600.00 € Forfait ménage : 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- 1 – fixer les tarifs de locations des salles communales comme définis ci-dessus,
- 2 – d'appliquer ces tarifs à compter du 15 mars 2025.
- 3 – d'interdire les activités de restauration dans ces locaux sans autorisation préalable des services municipaux.

Le secrétaire de séance,
Conseiller municipal
Pierre-Alain HIRSCH

Transmis en Préfecture : 10 mars 2025
Affichage : 10 mars 2025



Pour copie conforme,
La Maire,
Sylvie LAROCHE